

Charte d'engagement des fabricants de solutions de diagnostic

PREAMBULE

Au cours de ces dernières années, les solutions de diagnostic électronique automobile (ci-après « les Solutions de Diagnostic ») ont évolué de manière significative, s'adaptant non seulement à un environnement juridique et à des évolutions technologiques de plus en plus complexes, mais également aux contraintes imposées par les constructeurs automobiles quant à l'utilisation de leurs données diagnostic lors des opérations de réparation et de maintenance des véhicules de leur marque à l'aide de Solutions de Diagnostic dites multimarques.

Partant du constat que les utilisateurs de Solutions de Diagnostic, tels que les ateliers de réparation indépendants, mais aussi les réseaux de garages automobiles, se fient aux fabricants desdites Solutions (ci-après dénommés les « Fabricants ») pour assurer le respect de l'environnement juridique et des contraintes ci-dessus exposés, certains de ces Fabricants, membres du GIEG* / de la FIEV*, se sont rapprochés pour définir des règles communes permettant d'apporter cette assurance au marché de la réparation automobile.

La présente Charte, qui a vocation à être signée par tous les Fabricants, a donc été conçue pour répondre à cette complexité en formalisant des engagements communs et essentiels, que chaque Fabricant adhérent à cette Charte (ci-après les « Adhérents ») devra observer lors de la conception de son Outil de Diagnostic.

Le contenu de cette Charte n'a toutefois pas pour objet ou pour effet de remplacer les textes juridiques existants ou d'influencer les pratiques commerciales des Adhérents, qui restent libres de déterminer indépendamment leur politique commerciale et les caractéristiques techniques de leur gamme de Solutions de Diagnostic.

Ce standard tend à préserver l'intégrité du véhicule en respectant les règles de l'Art de la réparation et à favoriser la compétitivité et une concurrence effective sur le marché de la réparation conformément au cadre réglementaire existant.

Il est entendu que ces règles ne sont pas exhaustives, mais alliées au bon sens des responsabilités de chacun, et constituent pour les clients un repère du respect de l'éthique et de la déontologie.

Art.1 - Contournement des fonctions

1.1 Face à des phénomènes de cybercriminalité sur le parc roulant, les constructeurs ont mis en place des accès diagnostic sécurisés à certaines fonctionnalités liées à la sécurité du véhicule. Les Solutions de Diagnostic que développent/fournissent les Adhérents à la présente Charte ne permettent pas de contourner frauduleusement cet accès sécuritaire. Seule une interface sécurisée permettra, le cas échéant, le déverrouillage de l'accès complet au diagnostic conformément aux prescriptions individuelles de chaque constructeur.

1.2 Les Adhérents s'engagent par ailleurs à sensibiliser les utilisateurs de Solutions de Diagnostic sur les dangers que représenteraient un contournement des accès restreints, aussi bien d'un point de vue risque légal que risque sécuritaire.

Art.2 - Reprogrammation des calculateurs

La procédure de reprogrammation d'un calculateur devra se faire dans le respect des instructions données par les constructeurs via leurs serveurs européens. Ainsi, en cas de mise à jour d'un logiciel calculateur, l'Outil de Diagnostic imposera à l'utilisateur de vérifier les instructions du constructeur, telles que l'obligation de procéder à la vérification et à la mise à jour logicielle de

l'ensemble des logiciels calculateurs du véhicule. Les Solutions de Diagnostic que fournissent les Adhérents contribuent donc à empêcher la reprogrammation d'un seul calculateur sans prise en compte de l'interconnectivité des calculateurs relevant d'une même fonction sécuritaire du véhicule.

Art.3 - Fonctions retirées par les constructeurs automobiles

Pour assurer le respect des règles sécuritaires et des dispositions légales, les Adhérents s'interdisent d'intégrer ou de maintenir des fonctions de diagnostic et de reprogrammation qui ont été soit retirées, soit soumises à un accès restreint par un constructeur pour ses véhicules. A cet effet, les Adhérents s'engagent à réévaluer régulièrement les fonctions de diagnostic et de reprogrammation de leurs Solutions de Diagnostic et d'implémenter, le cas échéant, les décisions de retrait ou de limitation d'accès du constructeur (ex. *flux EGR, vitesse maximale des véhicules, etc.*).

Art.4 - Fonctions modifiant le kilométrage ou le V.I.N.

Les fonctions de reprogrammation permettant de modifier le kilométrage ou le numéro d'identification d'un véhicule (V.I.N.) ont été conçues d'une manière à assurer le respect strict des processus mis en place par chaque constructeur. Les Adhérents s'engagent à fournir des Solutions de Diagnostic permettant ainsi de garantir la non-atteinte à l'intégrité du kilométrage affiché et à l'exactitude du V.I.N. après chaque opération de diagnostic.

Art.5 - Propriété intellectuelle

5.1 Les Adhérents à la présente Charte s'engagent à ne pas utiliser frauduleusement une base de données diagnostic, ou réaliser des copies illicites sur les Solutions de diagnostic des constructeurs ou d'autres fabricants.

5.2 Plus généralement, ils s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Art.6 – Logo

En contrepartie de leur signature de la présente Charte et du respect des dispositions de cette dernière, les Adhérents auront la possibilité d'utiliser le logo annexé à la Charte (voir Annexe 1) dans le cadre de leur communication marketing, ainsi que d'apposer le logo sur leurs Solutions de Diagnostic. Par ce biais, les Adhérents donneront la certitude aux clients que leurs Solutions de Diagnostic, estampillées du logo de la présente Charte, offrent un niveau équivalent en termes de sécurité. Les adhérents ne pourront signer la présente Charte et donc utiliser le logo qu'après réalisation d'un Audit attestant du respect des dispositions de la Charte.

Art.7 – Audit

7.1 Dans les deux mois de la signature d'un acte de candidature à signer la présente Charte, les candidats s'engagent à faire réaliser un audit auprès d'un organisme agréé par la FIEV (voir Annexe 2), notamment dans leurs locaux, en vue de vérifier le respect des principes contenus dans la présente Charte. Chaque candidat supportera les coûts de l'audit afférant à sa demande.

7.2. Un an après la réalisation d'un audit, un nouvel audit pourra être effectué chez un Adhérent à l'initiative de tout acteur du marché qui en supportera les coûts, et par un organisme agréé par la FIEV (voir Annexe 2).

7.3. En cas de non-respect d'une ou plusieurs dispositions de la Charte selon la grille d'audit définie (voir Annexe 3), le signataire perdra la possibilité de se prévaloir de celle-ci et ne pourra plus utiliser le logo annexé à la Charte mentionné à l'article 6.

Art.8 – Durée

La présente Charte entre en vigueur à compter de sa signature par les premiers Adhérents et le représentant de la FIEV. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Les parties signataires se rapprocheront régulièrement pour dresser un bilan de la mise en œuvre de la présente Charte et, le cas échéant, adapter certaines de ses dispositions.

Tout fournisseur de Solutions de Diagnostic pourra y adhérer à tout moment.

Fait à:

Le:

Nom, Prénom, Titre:

Signature:



ANNEXE N° 1 : Logo






ANNEXE N° 2 : Liste des auditeurs

Groupe SGS France
29 Avenue Aristide Briand
94111 Arcueil Cedex
France



ANNEXE N° 3 : Grille d'audit

- Nom de l'entité (Raison Sociale entreprise) :					
- Date de l'audit (jj/mm/aaaa) :					
- Nom de l'auditeur :				2022	
Entreprise / Société / Etablissement					
La raison Sociale (RS) et le N° de Siret	RS : Siret (14 chiffres) :	Code APE :			
Type de site (siège ; principal ; secondaire ; opérationnel, client, ...), et adresse de l'audit (commune - département)	Type :	Adresse :			
Responsable de la société / Interlocuteur principal	Nom : Fonction :	E-mail : Téléphone :			
Taille de l'Entreprise / du département de logiciel de diagnostic	Taille :				
L'Adhérent dispose d'une assurance RC Pro		L'entreprise dispose-t-elle de garantie suffisante (existence d'une RC Pro, par exemple)			
Désignation de l'indicateur et réponse/résultat relatifs à l'ensemble de la gamme	Conformité des Points de Contrôles			Informations complémentaires Commentaires	
	C	NC	NA		
1- Contournements des fonctions					
1.1- Accès sécurisé					
Exigence 1					
Certaines fonctions de diagnostic du produit de l'Adhérent font appel à un accès sécurisé					Conforme : les types/fonctions d'accès sont clairement définis Non-Conforme : le descriptif n'est pas détaillé ou pas suffisamment identifié NA : Le logiciel ne fait pas appel aux fonctions d'accès sécurisé. exemple : système d'authentification personnel
Le logiciel de l'Adhérent est prévu pour un ou plusieurs constructeurs / systèmes de diagnostic	Lister les constructeurs et les noms des systèmes de diagnostic qui nécessitent un contrat.				Sert de base de départ pour les mises à jour ou évolutions futures
L'Adhérent dispose d'un contrat avec chaque constructeur (ces contrats sont disponibles auprès de l'auditeur)					Fiche ou contrat d'autorisation de diagnostic (ou autre document similaire) du constructeur envers le fabricant de diagnostic (pour éviter des accès pirates, et s'assurer que le fabricant dispose bien d'un contrat avec le constructeur)
Exigence 2					
Les solutions de diagnostic ne permettent pas de contourner frauduleusement les accès sécuritaires.	L'intégralité du catalogue de l'Adhérent est disponible, avec pour chaque produit, un descriptif des fonctions réalisées.				
1.2- Alertes sur les dangers de contournements des accès restreints					
Exigence 3					
Les documents de l'Adhérent (notice, prospectus commercial, communication internet, documents SAV) informent de façon claire, précise et facilement lisible, l'utilisateur des solutions de diagnostic des dangers que représentent un contournement des accès restreints : - d'un point de vue légal - d'un point de vue sécuritaire	Les informations relatives à la sécurité ou à son traitement sont diffusées dans la langue du pays de manière visible/évidente sur les prospectus ou logiciel suite à une mise à jour				
Avant chaque diagnostic, un message clair informe l'utilisateur des restrictions ou des obligations nécessaires pour accéder à cette fonction.					
Si l'identification du calculateur n'a pas pu être réalisée correctement, le diagnostic du calculateur est impossible. L'Adhérent démontre ce verrouillage.	En cas d'absence de Gateway, seuls la lecture et l'effacement des défauts sont autorisés au maximum (mode dégradé le cas échéant)				Un message d'avertissement informe l'utilisateur
2- Reprogrammation des Calculateurs					
Exigence 4					
Les procédures de reprogrammations des calculateurs se font exclusivement par l'intermédiaire du site sécurisé du constructeur (en temps réel)	Le logiciel ne doit pas proposer de solutions de reprogrammation (téléchargement logiciel et codage en ligne) à l'exclusion de la norme SAE J2534-1 ou J2534-2				
Les données dédiées (et non génériques) reprogrammées ne peuvent se faire qu'à partir de l'identification VIN du véhicule par le serveur du constructeur					
La reprogrammation calculateur se fait dans le respect des procédures et instructions du constructeur. Cette procédure est connue de l'Adhérent					

Exigence 5					
Les mises à jour des calculateurs se font exclusivement par l'intermédiaire du site sécurisé du constructeur (en temps réel)	Le logiciel ne doit pas proposer de solutions de mise à jour (téléchargement logiciel et codage en ligne) à l'exclusion de la norme SAE J2534-1 ou J2534-2				
Les mises à jour des données dédiées (et non génériques) ne peuvent se faire qu'à partir de l'identification VIN du véhicule par le serveur du constructeur					
La mise à jour se fait dans le respect des procédures et instructions du constructeur. Cette procédure est connue de l'Adhérent	Attestation de conformité norme SAE J2534-1 et J2534-2. La reprogrammation constructeur doit se faire exclusivement en mode 'streaming'				
Exigence 6					
Les mises à jour des calculateurs se font exclusivement par l'intermédiaire du site sécurisé du constructeur (en temps réel). Les mises à jour se font exclusivement à partir du site constructeur en tenant compte de l'interconnectivité entre les calculateurs	Le logiciel ne doit pas proposer de solutions de mise à jour (téléchargement logiciel et codage en ligne) à l'exclusion de la norme SAE J2534-1 ou J2534-2 (voir ligne précédente). Doit être connecté au site constructeur				Moyen de contrôle : Si le véhicule est connecté avec l'outil diagnostic et une connexion au serveur du constructeur : les mises à jour sont autorisées Si véhicule est non connecté : les mises à jour et les téléchargements logiciel sont interdits / impossibles
Les mises à jour des données dédiées (et non génériques) ne peuvent se faire qu'à partir de l'identification VIN du véhicule par le serveur du constructeur en tenant compte de l'interconnectivité entre les calculateurs					
3- Fonctions retirées par les Constructeurs Automobiles					
Exigence 7					
L'outil dans son mode de diagnostic ne permet pas à son utilisateur de modifier les paramètres d'homologation du véhicule de façon guidée ou automatique, ni d'altérer la conformité relative au type réception.	Vérifier sur certaines fonctions comme Start&Stop, vanne EGR, défapage, paramétrage de la vitesse maxi du véhicule, désactivation de la fonction antidémarrage, ...				Attention: sur certains appareils un mode permet d'écrire et lire dans le calculateur donc l'outil pourrait permettre la communication avec cet outil. Prendre 2 ou 3 systèmes (par échantillonnage) et vérifier sur un véhicule, l'impossibilité de modifier le système (ex.: désactivation permanente de l'antidémarrage ou Start/Stop). L'échantillonnage est effectué par l'auditeur.
Exigence 8					
L'Adhérent met en place une veille fonctionnelle et applique les instructions d'homologation du véhicule émises par les constructeurs	L'Adhérent doit être en mesure de modifier la programmation des calculateurs via son outil de diagnostic en fonction des évolutions décidées par le constructeur.				
4- Fonctions modifiant le kilométrage et/ou le VIN du véhicule					
Exigence 9					
L'Adhérent garantit l'intégrité des informations et données avant et après diagnostic ou reprogrammation.	Le kilométrage et/ou le VIN du véhicule ne peuvent pas être modifiés par l'outil de diagnostic. En revanche lors du processus de remplacement du calculateur il est possible d'inscrire ces données dans le nouveau calculateur				Test sur véhicule (grande diffusion) et attestation sur l'honneur (pour inscription de données en cas de remplacement calculateur)
5. Propriétés intellectuelles					
Exigence 10					
L'Adhérent s'engage à ne pas utiliser frauduleusement une base de données diagnostic et/ou à réaliser des copies illicites des logiciels de diagnostic des constructeurs (ou des autres fabricants)	Une vérification aléatoire peut être réalisée le jour de l'audit				Demander des données structurelles sur la société de façon à vérifier la cohérence entre les données diagnostiquées (et donc retro engineering), faisabilité, ... (exemple : 3 personnes pour un outil multimarques, mondial) La FIEV ainsi que l'auditeur sont soumis à un contrat de confidentialité des données collectées.
Exigence 11					
L'Adhérent s'engage à respecter les droits de propriétés intellectuelles des tiers	Engagement sur l'honneur à respecter cette exigence.				
7. Bilan Conformité					
Total attendu de 20 lignes / points de contrôles validés (ci-à droite avant % conformité)		0	0	0	0%
		C (Conforme)	NC (Non Conforme)	NA (Non Applicable)	

ANNEXE N° 4 : Glossaire

La Charte d'engagement fait référence à plusieurs termes techniques. Afin que tous les acteurs de cette charte aient le même niveau de compréhension de ces termes, un glossaire vous est proposé ci-dessous.

Gateway: Passerelle informatique d'accès sécurisé aux diagnostics de certains calculateurs et en particuliers aux fonctions liées à la sécurité du véhicule.

Software (ou soft): programme informatique, logiciel. Il peut s'agir du logiciel de diagnostic, du logiciel d'un calculateur, ...

Hardware (ou hard): ensemble de composants électriques, électroniques formant un appareil destiné à supporter et utiliser un logiciel. C'est l'interface physique de transfert, lecture, écriture de données permettant à l'utilisateur de visualiser commander et/ou vérifier des données informatiques.

PassThru: Terme Technologique mentionné dans la norme SAE J2534 qui définit et autorise l'accès à des services constructeurs via leurs sites informatiques à l'aide d'un ordinateur connecté reconnu conforme. Les constructeurs définissent les conditions d'accès et les autorisations nécessaires à leurs sites informatiques pour effectuer des opérations de télé codage ou de téléchargement logiciels.

Mise à jour (ou update): Opération consistant à modifier les données ou les paramètres d'un calculateur. Ces modifications sont exclusivement définies et dictées par les constructeurs automobiles. Ces changements sont le plus souvent, caractérisés par un nouveau numéro de version logiciel (information remontée par le calculateur après interrogation de celui-ci par l'outil de diagnostic.

Reprogrammation: Opération qui consiste à reprogrammer en totalité ou partiellement un logiciel calculateur ou bien à effectuer sa mise à jour. (exemple: remplacement d'un injecteur diesel, d'une vanne EGR,...).

Télé codage: Entrer le code d'identification d'un composant dans un système de gestion peut être nécessaire pour modifier un paramètre de fonctionnement, pour installer un équipement optionnel, pour réinitialiser un équipement ou pour remplacer une pièce défectueuse.